



AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

N°6

Message du Comité d'agglomération au Conseil d'agglomération

Message en vue de la ratification du contrat de prestations entre l'Agglomération et la commune de Grolley

Séance du Conseil d'agglomération du 8 octobre 2009

TABLE DES MATIERES

I. Contexte	1
II. Contrat de prestations entre l'Agglomération et la commune de Grolley	2
III. Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération.....	2

(du 17 septembre 2009)

6 - 2008-2011 : Message en vue de la ratification du contrat de prestations entre l'Agglomération et la commune de Grolley

Les Statuts adoptés le 1^{er} juin 2008 posent que l'Agglomération reprend les tâches exercées par la Communauté urbaine des transports de l'agglomération fribourgeoise (ci-après CUTAF) après sa dissolution. Ils prévoient, le cas échéant, que l'Agglomération puisse fournir, sur la base d'un contrat, des prestations à des communes non-membres.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Contexte

En date du 21 septembre 2005, la commune de Grolley a déposé une demande à la CUTAF concernant le prolongement de la ligne de bus circulaire urbaine TPF dite Agglo Nord (n° 543) les nuits des vendredis / samedis et des samedis / dimanches à raison de deux paires de courses par nuit de et jusqu'à la gare de Grolley.

A partir de 2006, la CUTAF a offert chaque année à la commune de Grolley ces mêmes prestations.

Eu égard au caractère particulier de l'année 2009, le Comité de Direction de la CUTAF a informé, dès le 4 février 2009, la commune de Grolley qu'elle devrait verser au premier semestre un montant de CHF 2000.- à la CUTAF et au second semestre ce même montant à l'Agglomération.

Dans la mesure où l'Agglomération de Fribourg a repris les droits et obligations de la CUTAF dissoute au 30 juin 2009, le Comité a adressé à la commune de Grolley en date du 17 septembre 2009 un contrat de prestations pour le second semestre de l'année 2009.

II. Contrat de prestations entre l'Agglomération et la commune de Grolley

1. Pour l'année en cours

L'Agglomération de Fribourg fournit à la commune de Grolley les mêmes prestations en matière de transport que celles dont cette dernière a bénéficié du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009 de la part de la CUTAF, à savoir le prolongement de la ligne de bus circulaire urbaine TPF dite Agglo Nord (n°543).

En retour, la commune de Grolley s'engage à verser à l'Agglomération CHF 2'000.- correspondants à ces prestations. Le contrat de prestations entre en vigueur le 1^{er} juillet 2009 et est valable jusqu'au 31 décembre 2009.

2. Pour l'année 2010, voire au-delà

Le Comité d'agglomération, respectivement les membres du Dicastère de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement ont informé la commune de Grolley qu'ils prendront contact avec cette dernière dans le courant de l'automne 2009 pour discuter des prestations de transport que celle-ci souhaiterait obtenir de l'Agglomération pour l'année 2010.

III. Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 16 alinéa 1 k) des Statuts de l'Agglomération, le Comité d'agglomération propose au Conseil d'agglomération

de ratifier le contrat de prestations entre l'Agglomération et la commune de Grolley.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.


AU NOM DU COMITE D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



René Schneuwly

La Directrice administrative :



Corinne Margalhan-Ferrat

Annexes : - Lettre du Comité de Direction de la CUTAF en date du 4 février 2009

- Contrat de prestations entre l'Agglomération de Fribourg et la commune de Grolley

Annexe 2

Contrat de prestations

**entre
l'Agglomération de Fribourg
d'une part,**

et

**la commune de Grolley
d'autre part,**

Vu :

- Les Statuts de la CUTAF adoptés par les communes membres le 1^{er} février 1996 et approuvés par le Conseil d'Etat le 18 juin 1996 ainsi que leurs modifications du 20 mars 2002 approuvés par la Direction des Institutions, de l'Agriculture et des Forêts le 26 mai 2003
- Les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés le 1^{er} juin 2008
- La loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg, RSF 140.2)
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1)

Considérant :

- L'entrée en vigueur de la dissolution de la CUTAF au 30 juin 2009

Art. 1

¹L'Agglomération de Fribourg fournit à la commune de Grolley au second semestre 2009 les mêmes prestations en matière de transport que celles dont elle a bénéficié du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009 de la part de la CUTAF.

²En retour, la commune de Grolley s'engage à verser à l'Agglomération CHF 2'000.– correspondants à ces prestations (annexe 1).

Art. 2

¹Le présent contrat de prestations entre en vigueur le 1^{er} juillet 2009. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.

²Il est établi en deux exemplaires originaux et sera transmis pour ratification au Conseil d'agglomération lors de la séance du 8 octobre 2009.

Contrat de prestations adopté le 17 septembre 2009

Le Comité d'agglomération :

Le Président :

René Schneuwly

La Directrice administrative :

Corinne Margalhan-Ferrat

Le Conseil communal de Grolley :

Le Syndic :

Gérard Répond

Le Secrétaire communal :

Stéphane Cusin

Contrat de prestations ratifié le 8 octobre 2009

Le Conseil d'agglomération de Fribourg :

Le Président :

John Clerc

La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat